

Logique d'intervention du PO FEAMP – priorité 1 « pêche durable »

*Promotion d'une pêche durable sur le plan environnemental,
efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive
et fondée sur les connaissances*

Légende :

(OTn) Art XX – (bordure grasse : mesure collective ou collaborative)

(OTn) Art XX – (bordure double : mesure mixte)

(OTn) Art XX – (bordure maigre : mesure individuelle)

Mesure gérée au
niveau national

Mesure gérée au
niveau régional

Critères de
sélection

Rappel :

OT 3 : renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);

OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;

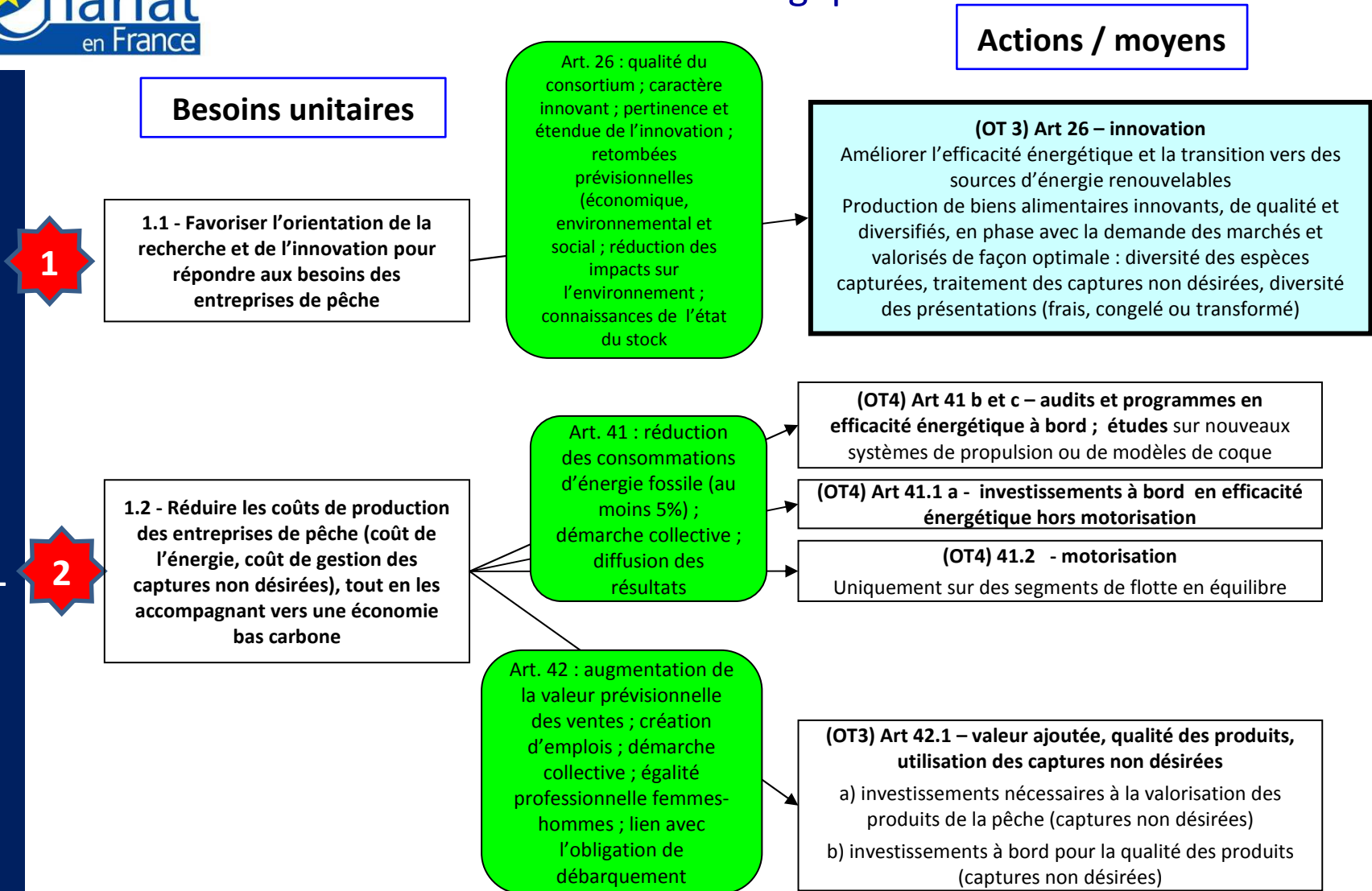
OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;

OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et¹ soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;

Priorité 1 : besoins prioritaires pour l'intervention du FEAMP

- Besoins prioritaire n°1 : améliorer la compétitivité des entreprises de pêche en tirant partie de la transition énergétique et écologique
- Besoins prioritaire n°2 : améliorer la compétitivité des entreprises de pêche et des activités complémentaires, en tirant partie de la transition écologique et du respect de l'obligation de débarquement, grâce à l'optimisation de l'organisation et des infrastructures portuaires régionales
- Besoin prioritaire n°3 : réduire l'incidence de la pêche sur les milieux marins
- Besoin prioritaire n°4 : améliorer la gestion de la ressource halieutique en réduisant l'effort de pêche des segments en déséquilibre avéré

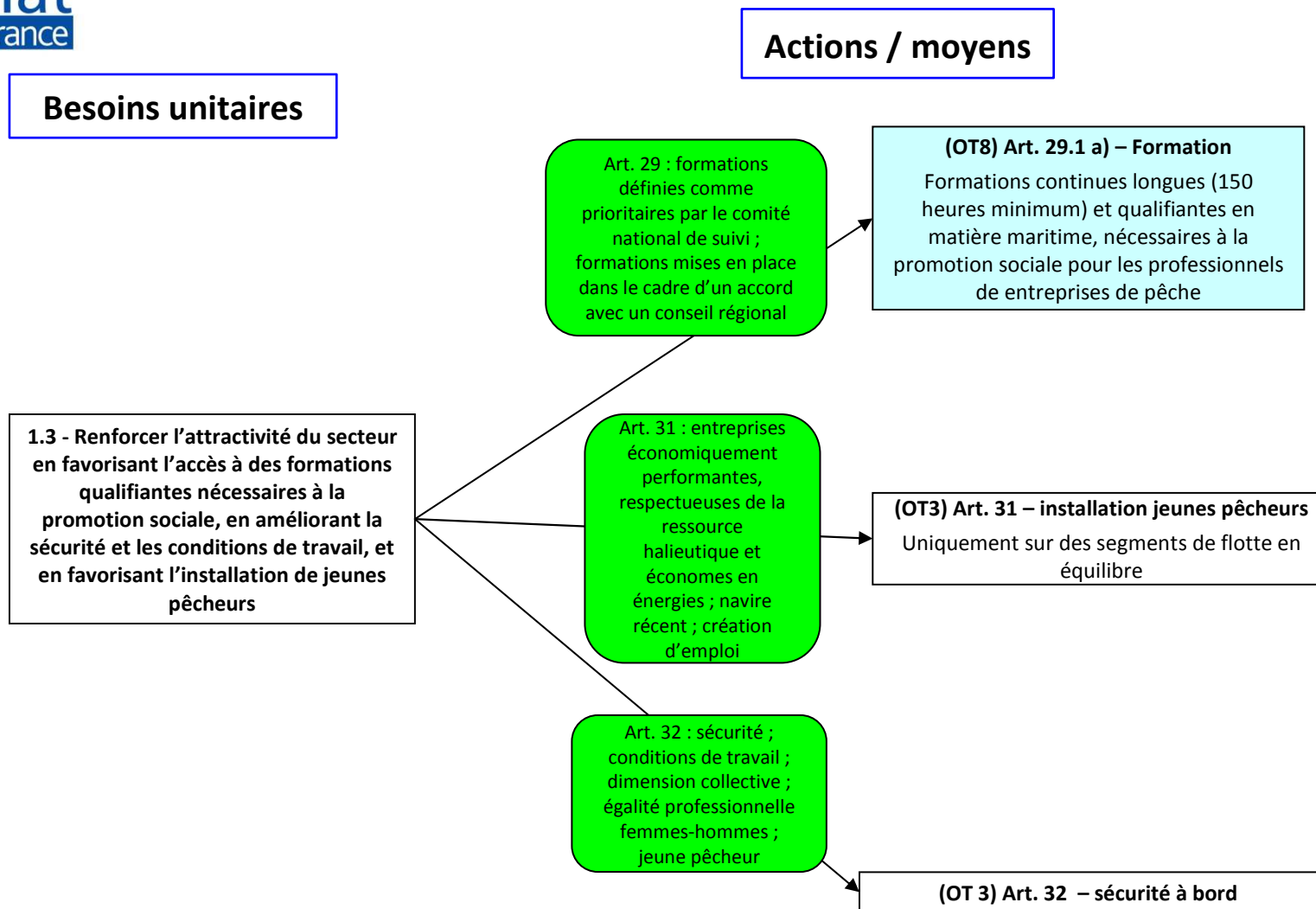
Besoin prioritaire n°1 : améliorer la compétitivité des entreprises de pêche en tirant partie de la transition énergétique et écologique



Besoin prioritaire n°1 : améliorer la compétitivité des entreprises de pêche en tirant partie de la transition énergétique et écologique

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

3



Besoin prioritaire n°1 : améliorer la compétitivité des entreprises de pêche en tirant partie de la transition énergétique et écologique

Besoins unitaires

Actions / moyens

4

1.4 - Dans les RUP et en Manche-Atlantique, améliorer les revenus des producteurs par une amélioration de la valeur ajoutée et la qualité des produits (y compris ceux de la pêche à pied), l'adaptation de la gestion à bord des captures non désirées, en privilégiant les projets en lien avec la valorisation (préparation de la production à bord, pêche fraîche conservée en viviers à bord, congélation à bord "extra frais", préparation et vente directe à terre, ...)

Art. 42 : augmentation de la valeur prévisionnelle des ventes ; création d'emplois ; démarche collective ; égalité professionnelle femmes - hommes ; lien avec l'obligation de débarquement

(OT3) Art 42.1 – valeur ajoutée, qualité des produits, utilisation des captures non désirées

a) investissements nécessaires à la valorisation des produits de la pêche
 b) investissements à bord pour la qualité des produits

5

1.5 - Accompagner les périodes d'interruption d'activités (1) liées à l'adaptation des outils de pêche des navires actifs sur des segments de flotte à surveiller et (2) liées aux aléas climatiques et environnementaux impactant la pêche à pied

(OT 3) Art. 35 – fonds de mutualisation
 Pour la pêche à pied professionnelle

(OT3) Art 33 - Arrêts d'activité temporaires des armateurs procédant à l'adaptation de leur outil de pêche

Art. 33 et 35 : maintien d'emplois

Art. 33 : navires les plus dépendants sur l'activité faisant l'objet d'une période d'arrêt temporaire aidé

6

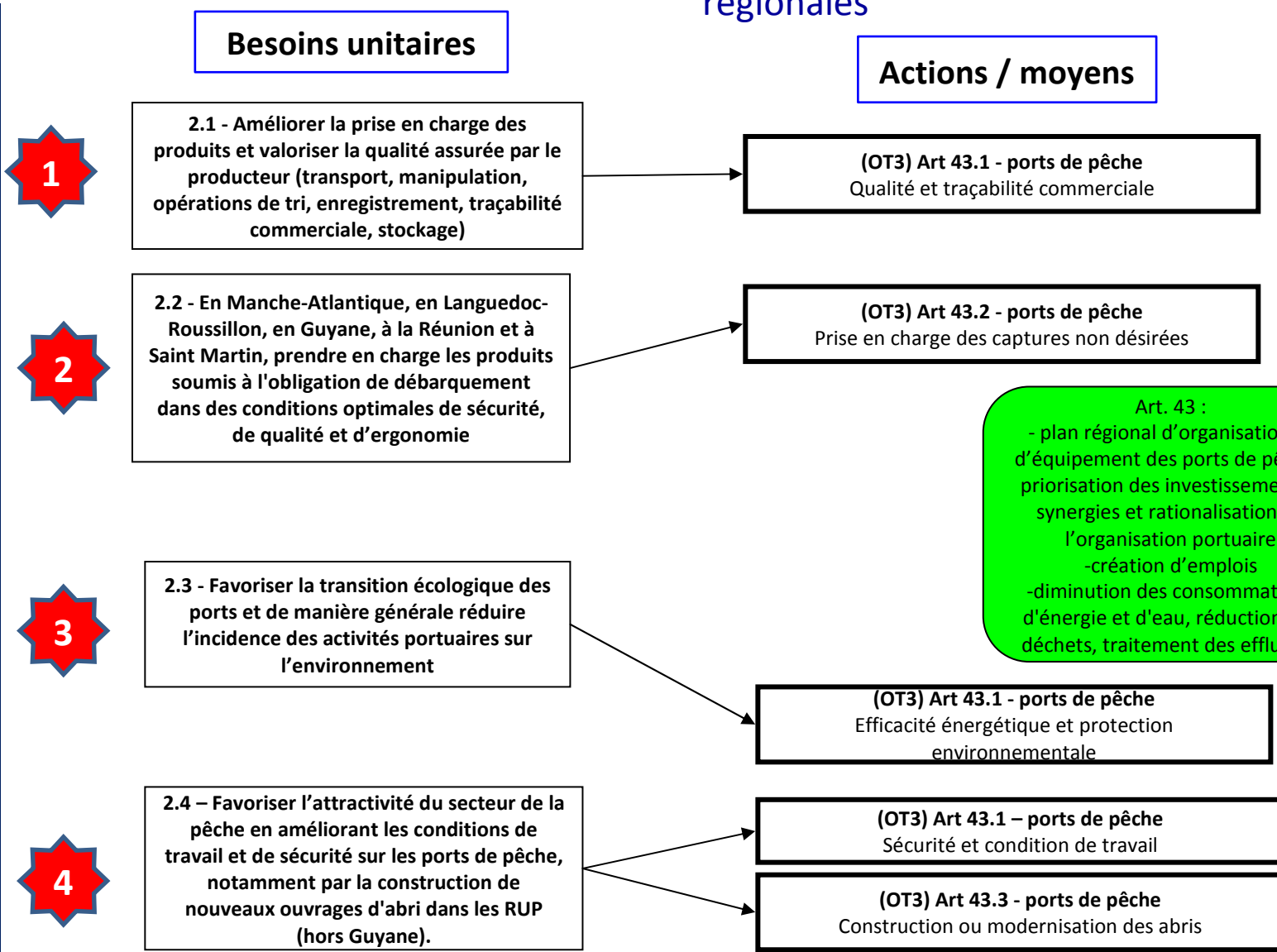
1.6 - A la Guadeloupe, maintenir les professionnels impactés par la pollution par le chlordécone dans l'activité de pêche, en soutenant en particulier leurs projets de diversification dans le cadre du 3e plan d'action national contre la pollution par le chlordécone

(OT3) Art 30 - diversification et nouvelles formes de revenus
 Pêcheurs impactés par la pollution chlordécone en Guadeloupe

Art. 30 : maintien d'emploi dans le secteur de la pêche ; égalité professionnelle femmes - hommes

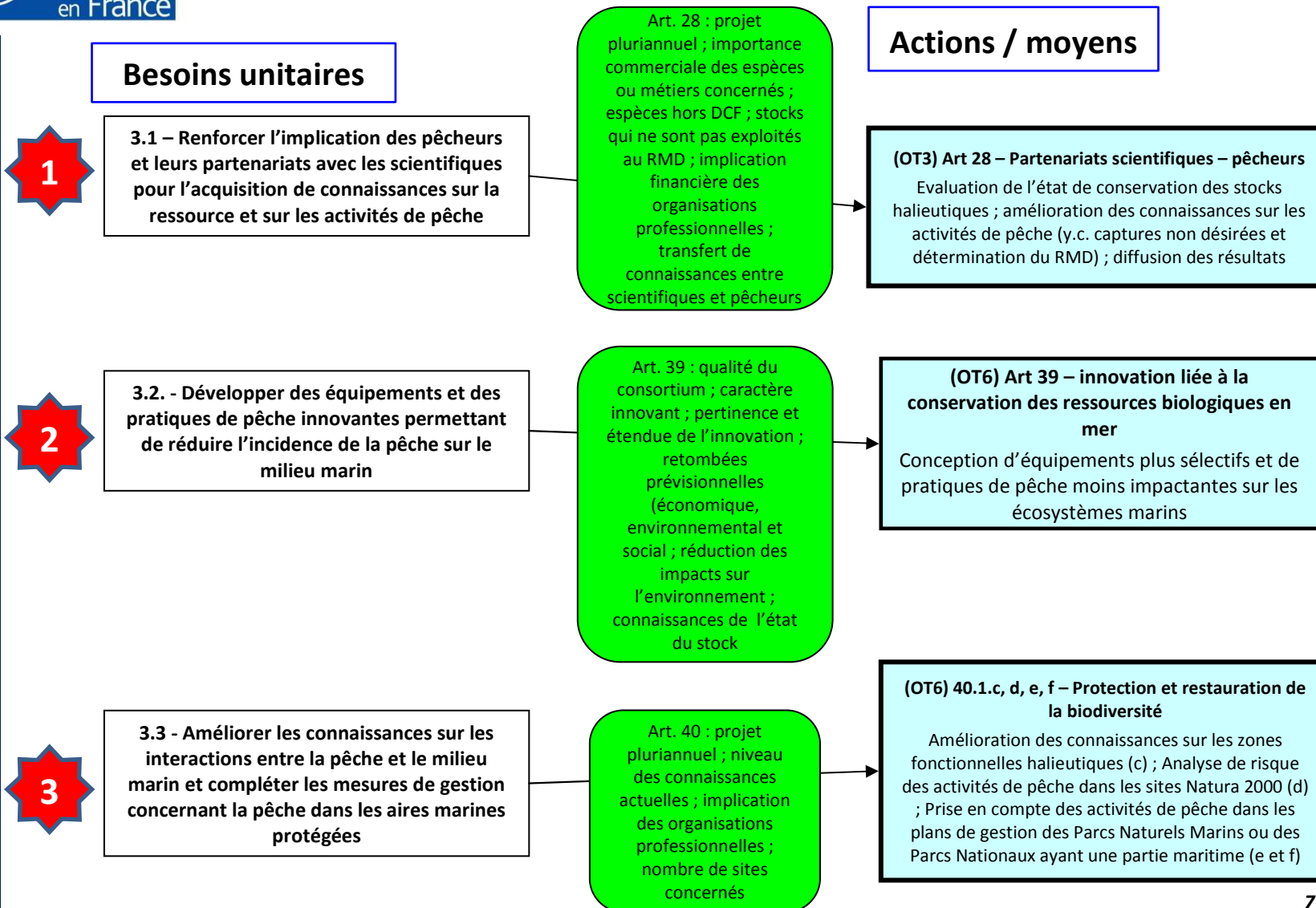
Besoin prioritaire n°2 : améliorer la compétitivité des entreprises de pêche et des activités complémentaires, en tirant partie de la transition écologique et du respect de l'obligation de débarquement, grâce à l'optimisation de l'organisation et des infrastructures portuaires régionales

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche



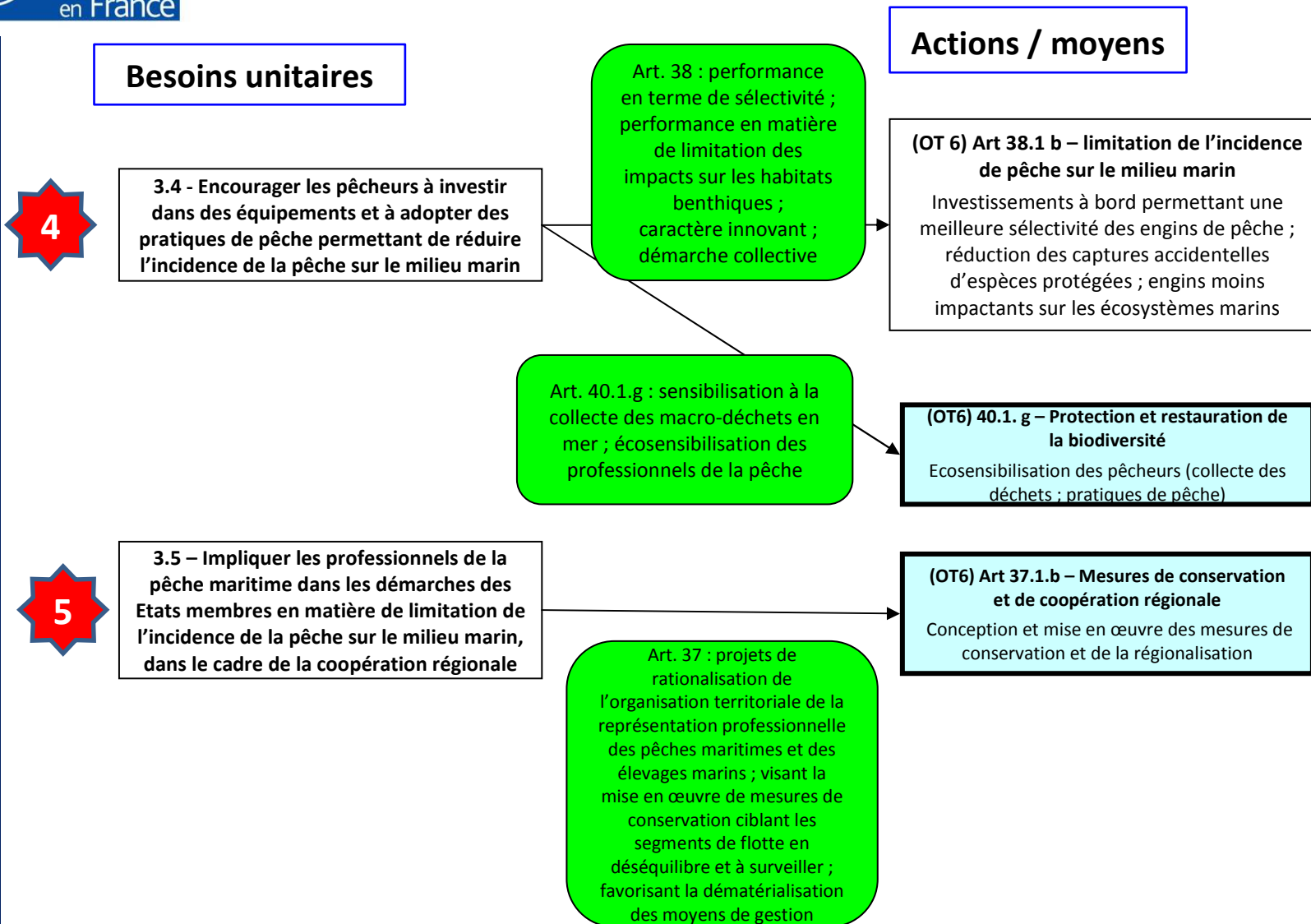
Besoin prioritaire n°3 : réduire l'incidence de la pêche sur les milieux marins

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

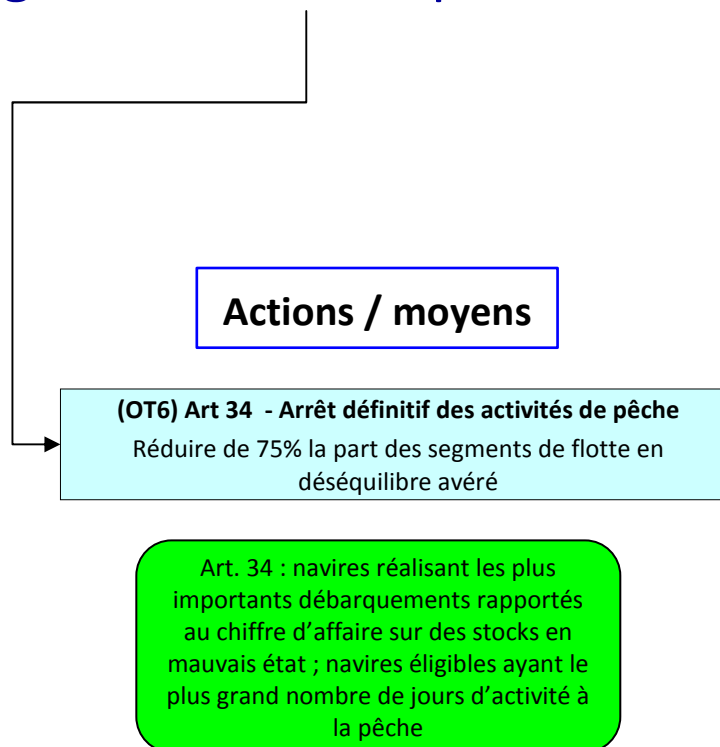


Besoin prioritaire n°3 : réduire l'incidence de la pêche sur les milieux marins

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche



Besoin prioritaire n°4 : améliorer la gestion de la ressource halieutique en réduisant l'effort de pêche des segments en déséquilibre avéré



Logique d'intervention du PO FEAMP – priorité 2 « aquaculture durable »

*Encouragement à une aquaculture durable
sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources,
innovante, compétitive et fondée sur les connaissances*

Légende :

(OTn) Art XX – (bordure grasse : mesure collective ou collaborative)

(OTn) Art XX – (bordure double : mesure mixte)

(OTn) Art XX – (bordure maigre : mesure individuelle)

Mesure gérée au
niveau national

Mesure gérée au
niveau régional

Critères de
sélection

Rappel :

OT 3 : renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);

OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;

OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;

OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;

Priorité 2 : besoins prioritaires pour l'intervention du FEAMP

- Besoins prioritaire n°1 : améliorer l'intégration territoriale et la compétitivité des entreprises aquacoles pour renforcer la place de l'aquaculture française à l'échelle nationale, européenne et internationale (renforcer la production conchylicole, augmenter les autres productions)
- Besoins prioritaire n°2 : améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu

Besoin prioritaire n°1 : améliorer l'intégration territoriale et la compétitivité des entreprises aquacoles pour renforcer la place de l'aquaculture française à l'échelle nationale, européenne et internationale (renforcer la production conchylicole, augmenter les autres productions)



Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Besoins unitaires

Actions / moyens

1

1.1 - Identifier des sites pour accueillir de nouvelles capacités et garantir l'accès aux aquaculteurs et aux nouvelles filières dans le respect de l'environnement

(OT 6) Article 51.1a – augmentation du potentiel des sites aquacoles
Faciliter l'accès aux sites en mettant en place les MEAP (meilleurs emplacements aquacoles possibles)

(OT 3) Art.47 – Innovation
Explorer de nouvelles zones d'élevage à terre ou en mer comme les zones offshore

Art. 47 : cf. art. 26 + projets collectifs au bénéfice de toute la filière ; participation des professionnels

Art. 51 b, c, d : projets collectifs ; projets les plus respectueux de l'environnement ; résolution des conflits d'usage ; amélioration de la compétitivité des entreprises

2

1.2 - En mer et à terre, renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existant, tout en améliorant les conditions de travail

(OT 6) Art.51.1b, c, d - augmentation du potentiel des sites aquacoles
Réhabiliter / viabiliser des zones de production

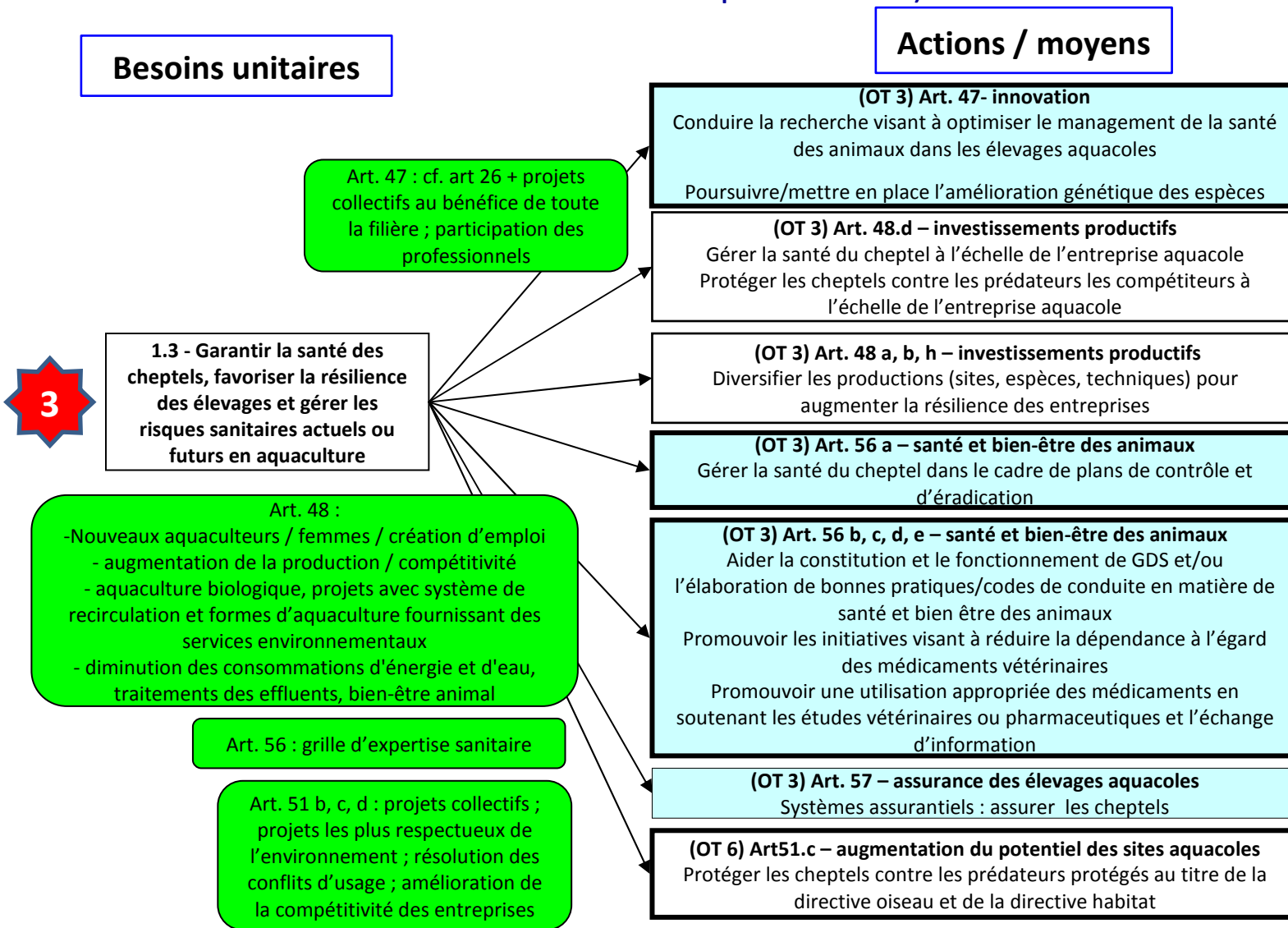
(OT 3) Art.48 – investissements productifs
Aider les entreprises à mettre en production de nouvelles unités de production ou à réhabiliter les unités de productions vieillissantes

(OT 3) Art.48c – investissements productifs : améliorer les conditions de travail et de sécurité
Contribuer à une meilleure attractivité des métiers et aux bonnes conditions de travail

Art. 48 :
- Nouveaux aquaculteurs / femmes / création d'emploi
- augmentation de la production / compétitivité
- aquaculture biologique, projets avec système de recirculation et formes d'aquaculture fournissant des services environnementaux
- diminution des consommations d'énergie et d'eau, traitements des effluents, bien-être animal

Besoin prioritaire n°1 : améliorer l'intégration territoriale et la compétitivité des entreprises aquacoles pour renforcer la place de l'aquaculture française à l'échelle nationale, européenne et internationale (renforcer la production conchylicole, augmenter les autres productions)

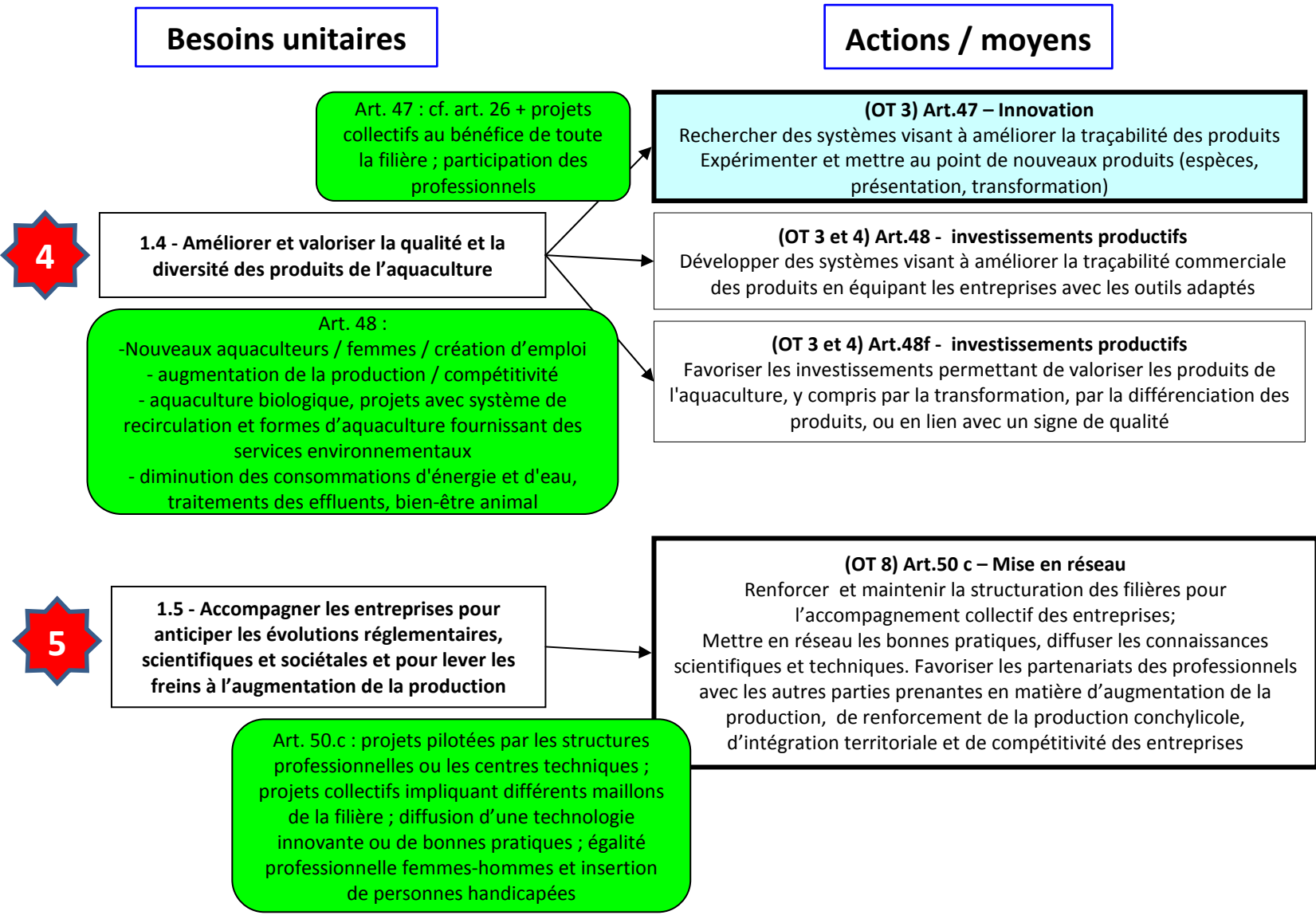
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche



Besoin prioritaire n°1 : améliorer l'intégration territoriale et la compétitivité des entreprises aquicoles pour renforcer la place de l'aquaculture française à l'échelle nationale, européenne et internationale (renforcer la production conchylicole, augmenter les autres productions)



Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

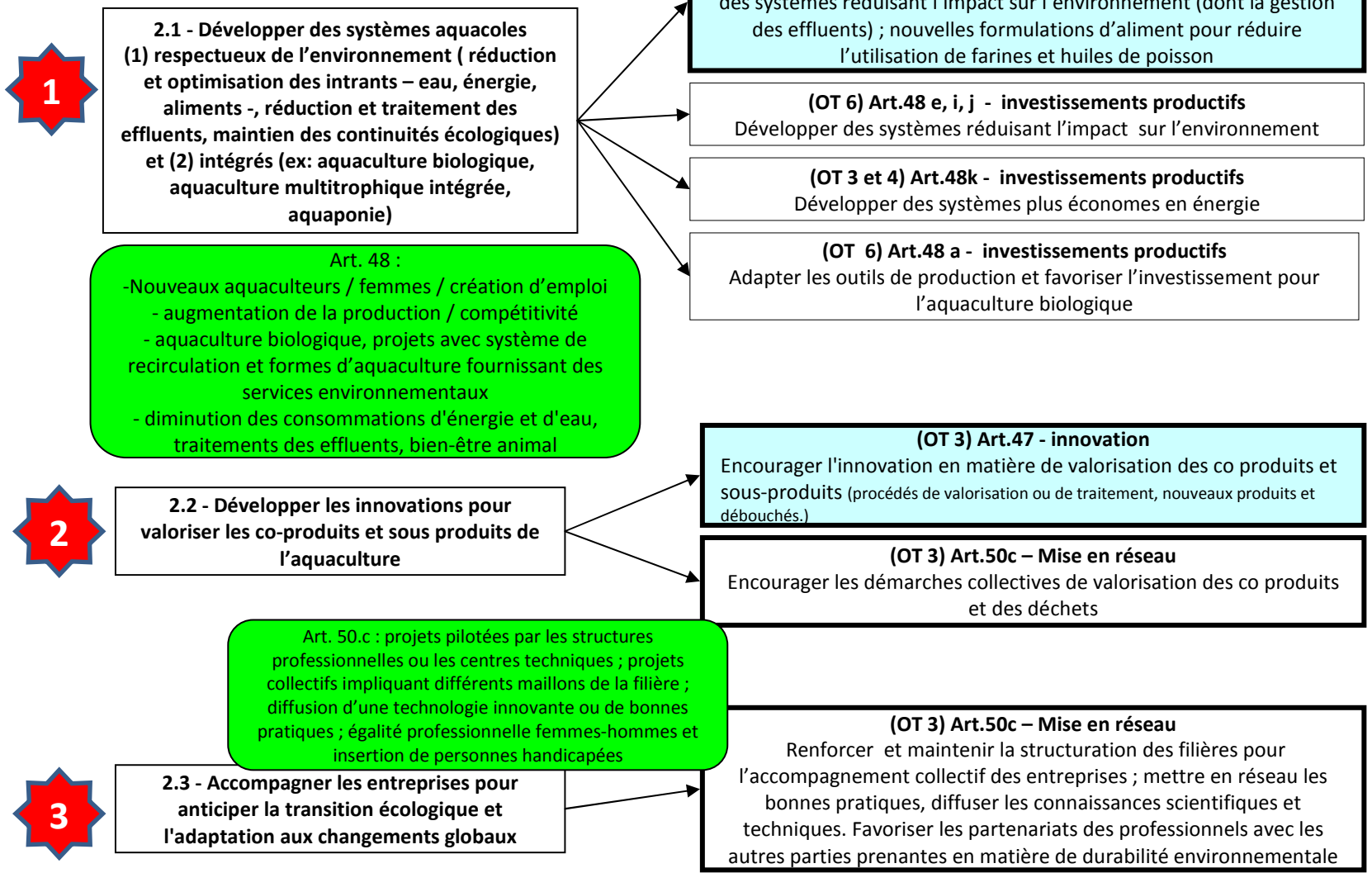


Besoin prioritaire n°2 : améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu

Besoins unitaires

Art. 47 : cf. art. 26 + projets collectifs au bénéfice de toute la filière ; participation des professionnels

Actions / moyens



1

2.1 - Développer des systèmes aquacoles (1) respectueux de l'environnement (réduction et optimisation des intrants – eau, énergie, aliments -, réduction et traitement des effluents, maintien des continuités écologiques) et (2) intégrés (ex: aquaculture biologique, aquaculture multitrophique intégrée, aquaponie)

Art. 48 :
 -Nouveaux aquaculteurs / femmes / création d'emploi
 - augmentation de la production / compétitivité
 - aquaculture biologique, projets avec système de recirculation et formes d'aquaculture fournissant des services environnementaux
 - diminution des consommations d'énergie et d'eau, traitements des effluents, bien-être animal

2

2.2 - Développer les innovations pour valoriser les co-produits et sous produits de l'aquaculture

Art. 50.c : projets pilotées par les structures professionnelles ou les centres techniques ; projets collectifs impliquant différents maillons de la filière ; diffusion d'une technologie innovante ou de bonnes pratiques ; égalité professionnelle femmes-hommes et insertion de personnes handicapées

3

2.3 - Accompagner les entreprises pour anticiper la transition écologique et l'adaptation aux changements globaux

(OT 3) Art.47 - innovation
 Rechercher de nouvelles pratiques d'élevage (IMTA, Aquaponie,...) et des systèmes réduisant l'impact sur l'environnement (dont la gestion des effluents) ; nouvelles formulations d'aliment pour réduire l'utilisation de farines et huiles de poisson

(OT 6) Art.48 e, i, j - investissements productifs
 Développer des systèmes réduisant l'impact sur l'environnement

(OT 3 et 4) Art.48k - investissements productifs
 Développer des systèmes plus économes en énergie

(OT 6) Art.48 a - investissements productifs
 Adapter les outils de production et favoriser l'investissement pour l'aquaculture biologique

(OT 3) Art.47 - innovation
 Encourager l'innovation en matière de valorisation des co produits et sous-produits (procédés de valorisation ou de traitement, nouveaux produits et débouchés.)

(OT 3) Art.50c – Mise en réseau
 Encourager les démarches collectives de valorisation des co produits et des déchets

(OT 3) Art.50c – Mise en réseau
 Renforcer et maintenir la structuration des filières pour l'accompagnement collectif des entreprises ; mettre en réseau les bonnes pratiques, diffuser les connaissances scientifiques et techniques. Favoriser les partenariats des professionnels avec les autres parties prenantes en matière de durabilité environnementale

Logique d'intervention du PO FEAMP – priorité 3A « collecte des données »

Encouragement à mettre en œuvre la PCP

Légende :

(OTn) Art XX – (bordure grasse : mesure collective ou collaborative)

(OTn) Art XX – (bordure double : mesure mixte)

(OTn) Art XX – (bordure maigre : mesure individuelle)

Mesure gérée au
niveau national

Mesure gérée au
niveau régional

Rappel :

OT 3 : renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);

OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;

OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;

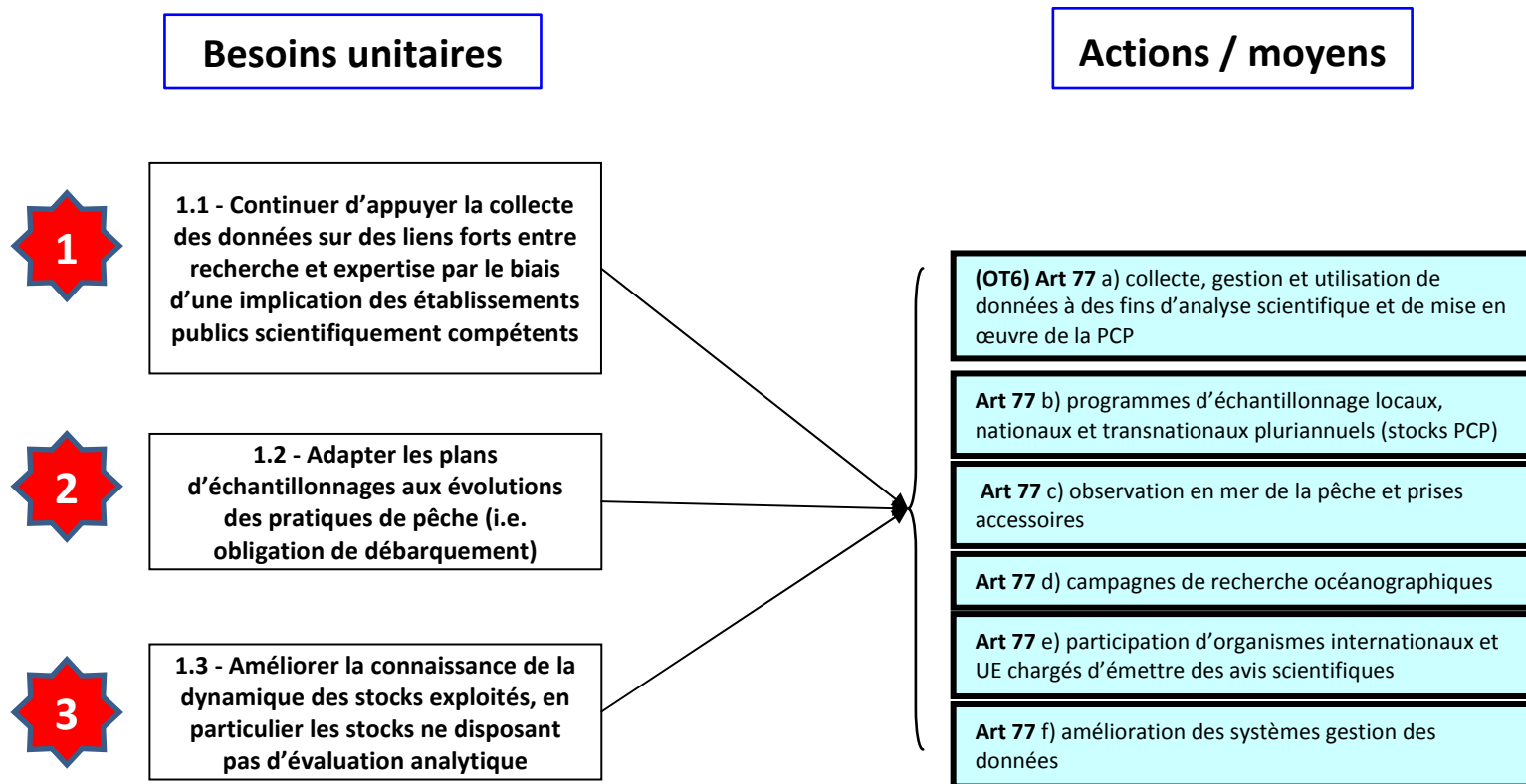
OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;

Priorité 3A : besoin prioritaire pour l'intervention du FEAMP

- Besoin prioritaire n°1 : collecter, gérer, utiliser des données pour le soutien aux avis scientifiques et acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la gestion de la ressource et la compréhension des interactions entre pêche, aquaculture et environnement
- Besoin prioritaire n°2 : améliorer la mise à disposition des données aux utilisateurs finaux

Besoin prioritaire n°1 : collecter, gérer, utiliser des données pour le soutien aux avis scientifiques et acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la gestion de la ressource et la compréhension des interactions entre pêche, aquaculture et environnement

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche



Art. 77 :
 Mise en œuvre du plan d'action sur la collecte des données (remédier aux défauts de transmission des données)

Besoins unitaires

Actions / moyens

1

2.1 - Rationaliser, simplifier et harmoniser le fonctionnement des bases de données pour augmenter la capacité de réponse aux demandes de données des utilisateurs finaux en particulier des partenariats locaux

2

2.2 - Valoriser et communiquer sur les données couvertes par le cadre de collecte de données

(OT6) Art 77 a) collecte, gestion et utilisation de données à des fins d'analyse scientifique et de mise en œuvre de la PCP

Art 77 f) amélioration des systèmes gestion des données

Art. 77 :
Mise en œuvre du plan d'action sur la collecte des données (remédier aux défauts de transmission des données)

Logique d'intervention du PO FEAMP – priorité 3B « contrôle des pêches »

Encouragement à mettre en œuvre la PCP

Légende :

(OTn) Art XX – (bordure grasse : mesure collective ou collaborative)

(OTn) Art XX – (bordure double : mesure mixte)

(OTn) Art XX – (bordure maigre : mesure individuelle)

Mesure gérée au
niveau national

Mesure gérée au
niveau régional

Rappel :

OT 3 : renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);

OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;

OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;

OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;

Priorité 3B : besoin prioritaire pour l'intervention du FEAMP

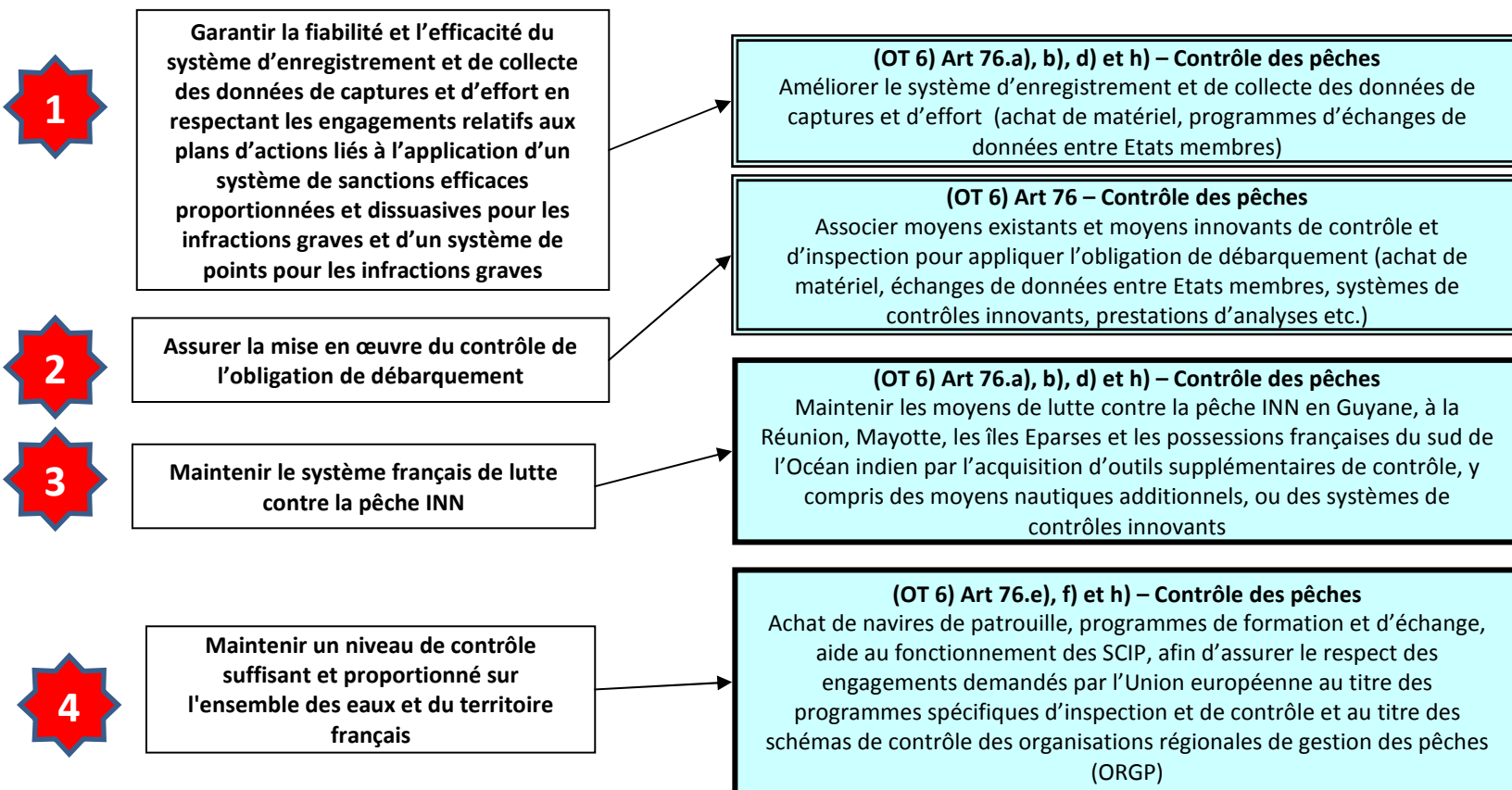
- Besoin prioritaire n°1 : renforcer les capacités administratives et l'efficacité de l'action publique en matière de contrôle des pêches

Besoin prioritaire n°1 : renforcer les capacités administratives et l'efficacité de l'action publique en matière de contrôle des pêches

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Besoins unitaires

Actions / moyens



Art. 76 :
 Mise en œuvre des plans d'actions sur le contrôle (mise en œuvre du registre des infractions graves et du système à points) ;
 respect de la stratégie française et des priorités de la Commission européenne ; besoins opérationnels immédiats ;
 projets innovants ; amélioration de l'analyse de risque

Logique d'intervention du PO FEAMP – priorité 4 (centrée sur le DLAL)

Une amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale en poursuivant les objectifs spécifiques suivants: la promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et la fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime

Légende :

(OTn) Art XX – (bordure grasse : mesure collective ou collaborative)

(OTn) Art XX – (bordure double : mesure mixte)

(OTn) Art XX – (bordure maigre : mesure individuelle)

Mesure gérée au
niveau national

Mesure gérée au
niveau régional

Rappel :

OT 3 : renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);

OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;

OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;

OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;

Priorité 4 : besoins prioritaires pour l'intervention du FEAMP

Dans toutes les Régions métropolitaines littorales sauf Pays-de-la-Loire ;
en Guadeloupe et à Saint Martin

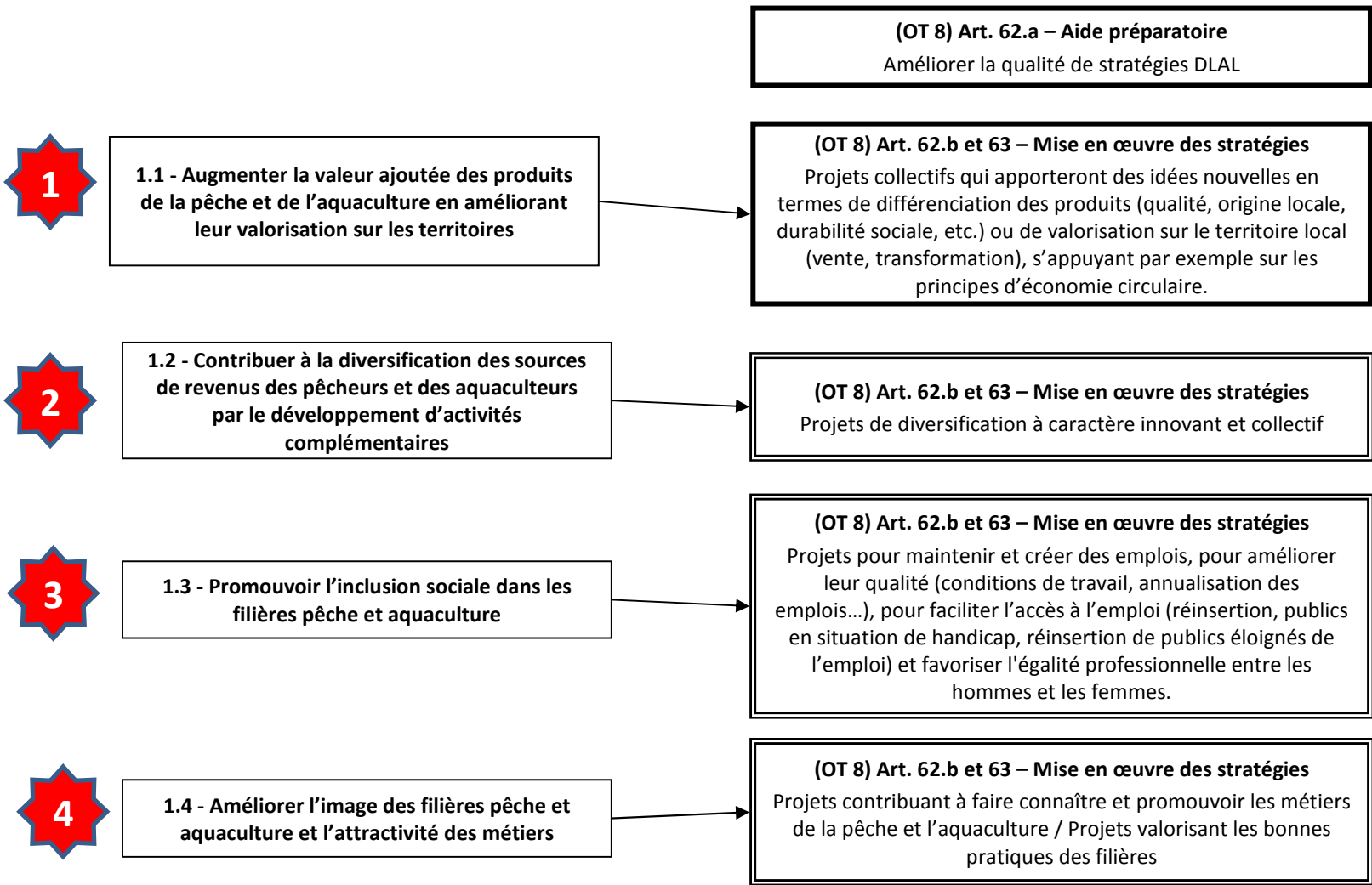
- Besoins prioritaire n°1 : maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture
- Besoin prioritaire n°2 : renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable
- *NB: dans les régions continentales, les entreprises pourront bénéficier de la dynamique de LEADER (FEADER), et voir leurs actions soutenues, le cas échéant, dans le cadre des autres priorités FEAMP (dispositifs de droit commun hors DLAL)*
- Besoins d'intervention liés à la priorité 4, mais qui entre dans le champ de l'assistance technique : améliorer la qualité des projets de développement local

Besoin prioritaire n°1 : maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Besoins unitaires

Actions / moyens



Besoin prioritaire n°2 : renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Besoins unitaires

Actions / moyens

1

2.1 - Améliorer l'environnement des activités de pêche et d'aquaculture

(OT 8) Art. 62.b et 63 – Mise en œuvre des stratégies
 Projets collectifs ou partenariaux permettant de créer les conditions d'accueils favorable dans les territoires pour le développement durable de la pêche et aquaculture.

2

2.2 - Développer des complémentarités entre les activités des filières pêche et aquaculture mais également avec les autres activités du territoire localisées sur le littoral ou dans l'arrière-pays

(OT 8) Art. 62.b et 63 – Mise en œuvre des stratégies
 Projets incluant des synergies entre les différents secteurs de production primaire, en lien notamment avec la valorisation touristique des territoires et des produits.

3

2.3 - Renforcer la concertation et l'insertion harmonieuse des activités de pêche et d'aquaculture dans la bande littorale, en particulier pour l'aquaculture par le recours à des outils et à des méthodes de planification spatiale pour permettre l'accès aux sites propices

(OT 8) Art. 62.b et 63 – Mise en œuvre des stratégies
 Projets pour permettre aux activités de pêche et d'aquaculture de s'adapter à l'arrivée d'activités sur le territoire qui les impactent. Le développement de l'énergie éolienne en mer dans le cadre de la croissance bleue pourrait être un exemple parmi d'autres.

4

2.4 - Favoriser les synergies et coopérations entre territoires plaçant la pêche et l'aquaculture au cœur de leur développement

(OT 8) Art 62.d et 64 – Activités de coopération
 Projets de coopération interterritoriale et transnationale aboutissant à de l'échange d'expériences, la mutualisation d'outils et de méthodologies.

Logique d'intervention du PO FEAMP – priorité 5 « aval »

Encouragement à commercialiser et à transformer

Légende :

(OTn) Art XX – (bordure grasse : mesure collective ou collaborative)

(OTn) Art XX – (bordure double : mesure mixte)

(OTn) Art XX – (bordure maigre : mesure individuelle)

Mesure gérée au
niveau national

Mesure gérée au
niveau régional

Rappel :

OT 3 : renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);

OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;

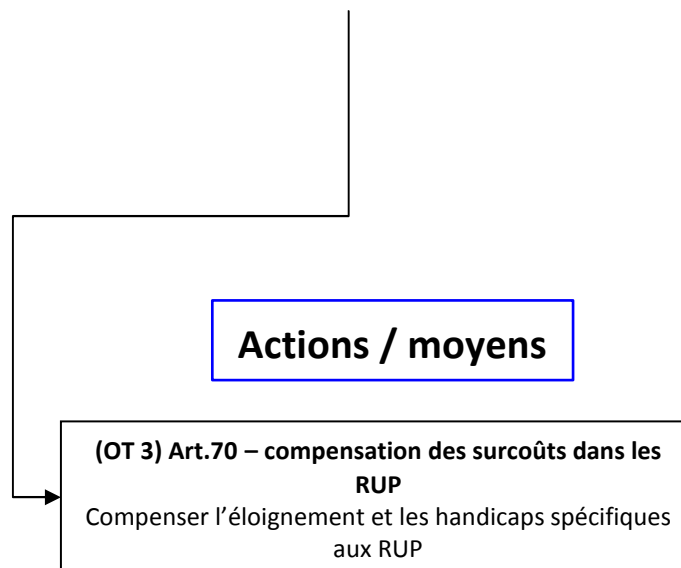
OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;

OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;

Priorité 5 : besoins prioritaires pour l'intervention du FEAMP

- Besoins prioritaire n°1 : permettre aux entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture des RUP d'avoir un développement équivalent à la métropole
- Besoin prioritaire n°2 : améliorer la rentabilité des filières pêche et aquaculture, en tirant partie de la diversité des apports et de la qualité des produits, dans une logique de transition écologique (en prenant en compte l'obligation de débarquement pour les produits de la pêche) et énergétique, ce qui contribuera à atteindre une gestion durable des ressources

Besoin prioritaire n°1 : permettre aux entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture des RUP d'avoir un développement équivalent à la métropole



Besoin prioritaire n°2 : améliorer la rentabilité des filières pêche et aquaculture

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Besoins unitaires

1

2.1 - Asseoir le rôle des OP pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques et une valorisation optimale des productions de pêche et d'aquaculture

- En poursuivant la concentration des OP dans l'hexagone, et en contribuant à la création d'OP en Corse et dans les RUP

- En mettant en adéquation l'offre de pêche et la demande du marché au niveau de la première vente (prévision des apports dont captures non désirées, qualité des produits, quantités, types de produits transformés...)

- En renforçant les liens avec les maillons aval, en identifiant de nouveaux marchés et en valorisant la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture

Actions / moyens

Art. 68.1.a : capacité à regrouper des entreprises actuellement non adhérents à une OP ; représentativité géographique et économique ; solidité financière ; capacité à mettre en œuvre les objectifs de la PCP et de l'OCM ; pertinence / complémentarité du projet par rapport aux OP existantes

(OT3) Art 68.1 a – Mesures de commercialisation
Créer et restructurer des OP

(OT3) Art 67 – Aide au stockage
Activer l'aide au stockage en 2014-2018

(OT3) Art 66 – Plans de Production et de Commercialisation

Besoin prioritaire n°2 : améliorer la rentabilité des filières pêche et aquaculture

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Besoins unitaires

2

2.2 - Améliorer les conditions de la première commercialisation afin d'augmenter la valeur, pour le producteur, des produits de la pêche et de l'aquaculture lors de leur mise sur le marché

2.2.1 - Sur les places portuaires de la façade Manche-Atlantique, améliorer la circulation de l'information, l'organisation interportuaire (interconnexion, réseau intercriées), la transparence et la prédictibilité du marché pour rendre plus efficace la commercialisation par les halles à marée

2.2.2 - En Manche-Atlantique et dans les RUP, assurer la mise en marché, par les halles à marée et autres types de commercialisation, de tous les produits (y compris les produits de l'aquaculture et les captures non désirées) en modernisant les modalités de première vente, en favorisant le maintien de la qualité des produits et en répondant aux exigences du marché

Actions / moyens

Art. 68b, c et e :
 - création d'emplois
 - retour sur investissement
 - diminution des consommations d'énergie et d'eau, des nuisances et des déchets

(OT 3) Art.68b – Mesures de commercialisation / amélioration des conditions de mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture

(OT 3) Art.68b – Mesures de commercialisation / recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (modernisation de la première vente)

(OT 3) Art.68c – Mesures de commercialisation / qualité et valeur ajoutée
 Enregistrement, certification, commercialisation directe, présentation et emballage

(OT 3) Art.68e – Mesures de commercialisation / traçabilité commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture

Besoin prioritaire n°2 : améliorer la rentabilité des filières pêche et aquaculture

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Besoins unitaires

Actions / moyens

3

2.3 - Accroître la valeur ajoutée des produits et co-produits de la pêche et de l'aquaculture en développant (RUP, Méditerranée et régions continentales) et en adaptant (Manche-Atlantique) les entreprises de transformations des produits de la pêche et de l'aquaculture dans une perspective de transition écologique et énergétique

(OT3) Art 69 – Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
 Investissements dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Art. 69 :
 - réduction des consommations d'énergie fossiles et d'eau, meilleures gestion des déchets et effluents, réduction du gaspillage de matières premières, réduction des nuisances, démarches HQE
 - sécurité et conditions de travail / égalité professionnelle hommes-femmes

4

4 – Connaître et promouvoir la qualité et l'image des produits français au travers de :

- La collaboration des différents maillons des filières afin que le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture soit efficace et transparent : échanges d'informations, connaissance de l'offre et de la demande à chaque niveau, transparence et prédictibilité du marché (notamment en utilisant les données du réseau intercréées)

Art. 68d et g : volume et valeur de la production concernée, retombées économiques pour la filière

(OT3) Art 68.1 d) – Mesures de commercialisation / transparence et études de marché
 Transparence de la production et des marchés ; études de marché au niveau national - Projets menés en collaboration avec plusieurs maillons de la filière ou par une structure représentant plusieurs de ces maillons

(OT 3) Art.68g – Mesure de commercialisation / promotion
 Campagnes de promotion de niveau interrégional ou national, mobilisant plusieurs maillons de la filière

- Campagnes de promotion (de niveau national et de niveau régional) de la qualité et l'image des produits français

(OT 3) Art.68c ii – Mesures de commercialisation / promotion
 Campagne de promotion de niveau régional

Logique d'intervention du PO FEAMP – priorité 6 « PMI »

Encouragement à mettre en œuvre la PMI

Légende :

(OTn) Art XX – (bordure grasse : mesure collective ou collaborative)

(OTn) Art XX – (bordure double : mesure mixte)

(OTn) Art XX – (bordure maigre : mesure individuelle)

Mesure gérée au
niveau national

Mesure gérée au
niveau régional

Rappel :

OT 3 : renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);

OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;

OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;

OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;

Priorité 6 / surveillance maritime intégrée et mise en place d'un environnement commun de partage de l'information (CISE) : besoins prioritaires pour l'intervention du FEAMP

- Besoin prioritaire n°1 : développer des systèmes de détection et de gestion des informations, partagés afin de renforcer la coopération intersectorielle
- Besoin prioritaire n°2 : développer l'appui à la surveillance et au contrôle dédiés à la protection des espaces naturels marins

Besoins prioritaires

Actions / moyens

1

1 - Développer des systèmes de détection et de gestion des informations, partagés afin de renforcer la coopération intersectorielle

Art. 80.1 a :

- adéquation avec les orientations définies par le gouvernement en termes de politique maritime intégrée, notamment dans le cadre de la fonction garde-côtes.
- projet en liaison avec la surveillance des espaces naturels marins
- adéquation avec les objectifs de la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information.

(OT 6) Art 80.1 a) CISE
 Sensibiliser et former les administrations et les opérateurs aux objectifs du CISE

(OT 6) Art 80.1 a) CISE
 Etudes, expérimentation, développement et gestion d'un programme national ou régional destiné à promouvoir l'échange d'informations au profit des activités intersectorielles de surveillance maritime

(OT 6) Art 80.1 a) CISE
 Étude, expérimentation, développement de méthodologies, développement, acquisition et gestion de systèmes d'information tels que des systèmes de détection et/ou des systèmes de radiocommunication, de traitement et de partage des données destinés à faciliter la mutualisation des informations réglementaires et opérationnelles entre autorités et centres de coordination opérationnelle ; des systèmes embarqués d'échange local d'informations entre moyens opérationnels mobiles de surveillance, et/ou d'échange d'informations entre ceux-ci et les centres de coordination opérationnelle ;

2

2 - Développer l'appui à la surveillance et au contrôle dédiés à la protection des espaces naturels marins

(OT 6) Art 80.1 a) CISE
 Création d'un centre d'appui opérationnel à la surveillance des espaces naturels marins

Priorité 6 / protection du milieu marin,
utilisation durable des ressources marines et
côtières et définition des limites de la
durabilité des activités humaines ayant une
incidence sur le milieu marin : besoins
prioritaires pour l'intervention du FEAMP

- Besoin prioritaire n°1 : assurer la qualité et la complétude de l'évaluation de l'état du milieu marin et améliorer la compréhension des interactions entre les écosystèmes et les activités d'origine anthropique pour leur gestion en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique du milieu marin
- Besoin prioritaire n°2 : contribuer à l'organisation spatiale et temporelle des activités en mer dans le cadre d'une approche écosystémique de leur gestion durable³⁶

PMI / protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Besoins prioritaires

Actions / moyens

1

1 - Assurer la qualité et la complétude de l'évaluation de l'état du milieu marin et améliorer la compréhension des interactions entre les écosystèmes et les activités d'origine anthropique pour leur gestion en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique du milieu marin

(OT 6) Art 80 1 c)
 Doter le réseau d'établissements scientifiques et techniques d'expertise, d'équipements et de connaissances contribuant à acquérir des données et des outils méthodologiques pour évaluer l'état du milieu marin.

(OT 6) Art 80 1 c)
 Etudes et projets amont visant à assurer la qualité et la complétude de l'évaluation de l'état du milieu marin et améliorer la compréhension des interactions entre les écosystèmes et les activités anthropiques, pour leur gestion en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique du milieu marin

2

2 - Contribuer à l'organisation spatiale et temporelle des activités en mer dans le cadre d'une approche écosystémique de leur gestion durable à travers :

Art. 80.1 b et c : qualité du projet et caractère stratégique au regard :

- des objectifs environnementaux, des programmes de surveillance et des programmes de mesures des PAMM
- de la stratégie nationale de création et de gestion des AMP, des documents de gestion de l'AMP et de l'état de conservation des habitats et espèces concernés
- des priorités du programme d'acquisition de connaissances sur les écosystèmes marins

2.1 - L'élaboration et la mise à jour des plans de gestion des aires marines protégées en vue de prendre en compte et réguler des activités anthropiques impactantes

(OT 6) Art 80 1 b)
 Elaboration et mise à jour des documents de gestion des aires marines protégées (DOCOB Natura 2000 notamment)

2.2 - L'évaluation de la cohérence, de la représentativité et de l'efficacité du réseau des aires marines protégées

(OT 6) Art 80 1 b)
 Evaluation de la cohérence, de la représentativité et de l'efficacité du réseau des aires marines protégées

2.3 - La planification des activités humaines susceptibles d'avoir un impact pour atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin (extraction de granulats marins, clapage, dragage, activités de loisir, etc.)

(OT 6) Art 80 1 b)
 Elaboration de documents de planification des activités d'origine anthropique impactant le milieu marin